

L'essentiel en bref

Le 18 décembre 1966, en adoptant la première loi sur la démocratisation des études, le peuple genevois institue la gratuité des études et l'octroi automatique d'allocations aux familles à revenu modeste. A ce titre, en l'an 2000, près de 40 millions de francs sont versés à quelque 5'000 étudiants et apprentis. La Confédération participe à cet effort en octroyant une subvention d'environ 5 millions de francs par année.

Par rapport aux autres cantons suisses, la politique genevoise se distingue par des allocations généralement plus élevées et son souci d'éviter des démarches administratives lourdes. Pour ne pas exclure les personnes mal informées et celles qui n'oseraient pas s'adresser au service compétent, la formule de demande est adressée directement à la plupart des bénéficiaires potentiels. Le droit et le montant de l'aide sont ensuite déterminés automatiquement, sur la base du revenu fiscal. S'appuyant sur une législation très précise et une informatique performante, l'attribution des aides est bien huilée, le service d'allocations d'études et d'apprentissage s'acquittant de sa tâche de manière très soignée.

L'accès aux études est conditionné avant tout par le milieu social et la formation des parents. Néanmoins, la politique d'encouragement a contribué à la démocratisation des études. Rares sont les jeunes qui renoncent à poursuivre une formation en invoquant des raisons financières (environ 0,5%). Relevons d'autre part que les conditions de vie ont peu d'influence sur le choix du type d'étude. Les quatre autres cantons dans lesquels le sondage genevois a pu être reproduit présentent des résultats analogues (au total, 4'236 jeunes ont été interrogés trois ans après la fin de leur scolarité obligatoire ou de leur maturité).

En règle générale, la situation financière pose peu de problèmes pendant les études si on excepte une partie des personnes qui retournent aux études. Un tiers des étudiants travaille régulièrement et la moitié durant l'été. Si les étudiants qui estiment avoir besoin d'une bourse travaillent davantage, la différence par rapport aux allocataires et aux autres étudiants est faible. En outre, le travail influe très peu sur l'assiduité aux cours.

Notre commission relève cependant une série de problèmes:

Des allocations qui ne tiennent pas assez compte des besoins réels

De manière générale, si le montant alloué à l'étudiant vivant chez ses parents est élevé comparativement aux autres cantons analysés, il semble plutôt serré pour l'indépendant, voire même insuffisant pour la personne retournant aux études. Les besoins (logement, nourriture, etc.) sont presque deux fois plus élevés chez les indépendants alors que l'allocation n'est augmentée que de 10% en cas de logement séparé.

Des effets d'exclusion

Sur la base des réponses des jeunes interrogés, on peut estimer qu'environ 5% des jeunes non allocataires démontrent un besoin réel d'allocation, même si leur situation financière n'est pas alarmante, les besoins essentiels étant couverts. Ces jeunes doivent travailler davantage pour gagner leur vie. Les facteurs suivants expliquent cette situation:

- Le système genevois conditionne l'octroi de l'allocation au revenu du répondant quels que soient l'âge et la situation de l'étudiant. Certains jeunes peuvent notamment être

exclus lorsqu'ils ne sont pas soutenus par leurs parents. Ce problème ne se pose pas pour les apprentis.

- Du fait que le revenu déterminant le droit à l'allocation se fonde sur le revenu brut, certains jeunes sont exclus de manière peu équitable.

Des effets d'aubaine

Sur la base de leurs réponses au sondage, plus de 10% des jeunes allocataires semblent ne pas avoir réellement besoin d'une allocation. Il est vrai que ce sont souvent les parents qui touchent les allocations et que ces derniers n'ont pas été interrogés.

L'état-civil est un critère important pour définir le droit aux allocations. Or il correspond de moins en moins à la réalité économique de la famille. Ceci aboutit à des situations choquantes, par exemple lorsque le revenu du répondant est bien plus faible que celui du concubin et que l'allocataire est leur enfant commun. A l'inverse, lorsque deux parents sont séparés sans jugement, c'est le revenu du couple qui fait foi, ce qui exclut certains jeunes.

Des effets de seuil

Les allocations ne sont pas considérées comme un revenu sur le plan fiscal et les barèmes n'incluent pas les allocations versées aux autres enfants au sein du même ménage. Ainsi, grâce aux allocations, une famille ayant trois enfants suivant des études supérieures et disposant d'un revenu brut de 70'000.- se retrouve avec un revenu disponible supérieur à celui d'une famille dont le revenu est de 110'000.-.

Autres

- Le système légal d'indexation des barèmes et des allocations est inapproprié lorsque le taux d'inflation est faible mais persistant. Pour qu'il y ait indexation, il faut que l'indice genevois des prix à la consommation augmente d'au moins 1,5% sur une année. Ainsi, s'il augmente de 1,4% pendant dix ans, il n'y a pas d'indexation. En revanche, s'il augmente de 14% en une année, il y a indexation totale.
- Les allocations d'encouragement à la formation, ainsi que les exonérations des taxes universitaires ne sont pas incluses dans le montant déterminant la subvention fédérale, ce qui engendre un manque à gagner de plusieurs centaines de milliers de francs pour Genève. Or, à notre avis, la législation fédérale ne s'oppose pas à ce que ces montants soient également subventionnés.
- Près de deux tiers des jeunes affirment qu'ils ne demanderaient pas de prêt remboursable s'ils ne bénéficiaient pas d'allocation.

En conclusion, nous relevons que les principes généraux de la politique genevoise ainsi que leur mise en œuvre par l'administration sont appropriés, si on excepte notamment le traitement des personnes retournant aux études. Une série d'éléments méritent d'être améliorés, en particulier pour mieux cibler cette politique. Dans cette optique, notre commission propose dix recommandations à l'intention du Conseil d'Etat.